



Réseau de recherche sur les données de santé du Canada
Health Data Research Network Canada

Comité des finances du RRDS Canada

Mandat – ÉBAUCHE



Introduction

Constitué en société sans but lucratif en 2020, le Réseau de recherche sur les données de santé du Canada (RRDS Canada, « l'organisation ») sert de plateforme d'échange entre particuliers et organisations à l'échelle du pays. Il permet de mettre en commun l'expertise, de collaborer et de stimuler l'innovation en respectant les attentes du public et les principes de souveraineté des données sur les Autochtones. Le RRDS Canada est régi par un conseil d'administration (« le conseil ») en conformité avec son règlement administratif.

Objectif

Conformément au règlement administratif de l'organisation, il convient de constituer un Comité des finances permanent. Le Comité des finances vise à :

- superviser et préparer régulièrement les rapports relatifs à la situation financière de l'organisation, y compris les risques, et les soumettre au conseil d'administration;
- assurer le lien avec l'expert-comptable de l'organisation, s'il en existe un, nommé pour réaliser des audits ou des examens touchant l'organisation;
- assurer le respect de toutes les obligations en matière de production de rapports imposées à l'organisation par les bailleurs de fonds ou encore par des ententes ou des accords de financement.

Responsabilité

Le Comité des finances est un comité constitué au sein du conseil d'administration du RRDS Canada. Dans un intervalle fixé par le conseil d'administration, le Comité des finances fournira une mise à jour sur l'état de ses activités et les risques et possibilités qu'il recense dans le cadre de son mandat décrit ci-dessus.

Le trésorier, ou un autre administrateur qu'il nomme pour agir en son nom, présidera le Comité des finances et devra régulièrement rendre ses comptes au conseil d'administration en ce qui a trait aux activités du Comité.

Le trésorier est habilité à négocier et à conclure toute entente de services nécessaire pour aider à la gestion ou à la surveillance de la situation financière de l'organisation, ainsi que toute entente de services nécessaire au respect des obligations de l'organisation en matière de production de rapports.

Le trésorier devra tenir le conseil d'administration pleinement au fait des ententes de services entre l'organisation et des tiers.

Membres

Les membres seront notamment ceux qui déclarent posséder les compétences adéquates pour faire partie du Comité des finances en raison de leur formation ou de leur expérience dans le cadre du processus de recrutement du conseil d'administration. Au moins l'un d'entre eux doit détenir un titre professionnel ou de l'expérience en gestion ou en stratégie financière. Le Comité fera des efforts particuliers pour intégrer des membres aux perspectives et expériences de vie diverses en fonction de leur situation géographique, de leur langue, de leur culture, de leur ethnie et d'autres facteurs.



Conformément au règlement administratif, si l'organisation est tenue de disposer d'un expert-comptable, le Comité des finances doit compter au moins trois (3) administrateurs dont la majorité ne sont ni des dirigeants ni des employés de l'organisation.

Nul besoin d'être administrateur ou membre de l'organisation pour être membre du Comité des finances. Le Comité des finances fournira des directives sur les habiletés et les compétences recherchées chez ses membres externes. Le directeur scientifique et chef de la direction identifiera, avec le concours du président du Comité des finances, des candidats potentiels aux fins d'examen par le Comité des candidatures, au plus tard lors de la dernière réunion ordinaire du conseil d'administration précédant l'assemblée annuelle des membres.

Le Comité des candidatures inclura les candidats externes sélectionnés parmi les membres qu'il recommande au conseil d'administration lors de la première réunion suivant l'assemblée générale annuelle.

Le trésorier (ou son représentant) présidera le Comité des finances.

Le directeur scientifique et chef de la direction de l'organisation (ou son représentant) assistera aux réunions en qualité d'observateur non votant. S'il y a lieu, et d'un commun accord avec le président, d'autres membres du conseil d'administration ou des invités choisis assisteront aux réunions du Comité des finances en tout ou en partie à titre d'observateurs.

Les membres pourront siéger au comité pendant deux mandats échelonnés de trois ans. La liste des membres figure à l'annexe A.

Quorum

Lors d'une réunion du Comité des finances, il y a quorum dans la mesure où la majorité des membres sont présents.

Si le quorum n'est pas atteint, il incombe au président du comité de décider si la réunion doit avoir lieu. Le cas échéant, les points de discussion seront transmis aux membres absents aux fins d'examen.

Prise de décisions

Pour être entérinées, les résolutions du Comité nécessitent un vote à la majorité des membres à une réunion dûment constituée.

Lorsque le comité ne parvient pas à un consensus, un résumé des différents points de vue exprimés sera soumis au conseil d'administration du RRDS aux fins d'examen.

Fréquence des réunions et ordre du jour

Le Comité des finances se réunira généralement une à deux fois par année, à un tel moment et à un tel endroit, ou de façon électronique, comme il le détermine à l'occasion. Les rencontres seront planifiées par le trésorier de concert avec le directeur scientifique et chef de la direction du RRDS Canada et le président du conseil d'administration.

Devoirs et obligations des membres du Comité des finances

- Favoriser les échanges ouverts, collaboratifs et respectueux.



- Lire et examiner les documents relatifs aux réunions et participer activement à ces dernières, s'appuyant sur ses connaissances, son expertise et son expérience pour apporter un avis constructif à l'organisation.
- Participer aux réunions et aux téléconférences du Comité des finances. Les membres qui sont absents recevront un compte rendu des mesures à prendre et des décisions prises et seront invités à soumettre leurs commentaires par écrit. À partir de deux absences, le président rencontrera le membre pour réévaluer sa place au sein du Comité des finances et aller jusqu'à demander sa démission. Tout membre d'un comité peut être révoqué par résolution du conseil d'administration.
- Au début de chaque rencontre, le président demandera aux membres de signaler tout conflit d'intérêts potentiel. Si un membre soupçonne un conflit d'intérêts réel ou éventuel, il doit en aviser le président, qui veillera à la gestion adéquate de la situation.

Administration

Le personnel du RRDS apportera son soutien administratif au Comité des finances. Les mesures à prendre et les (éventuelles) décisions prises seront consignées, mais aucun procès-verbal détaillé ne sera rédigé. Le président et les membres du comité consultatif s'acquittent de leurs fonctions sans rémunération. Les frais de déplacement pour les réunions en personne du Comité des finances seront couverts par le RRDS, conformément aux politiques de l'organisation.

La composition et le présent mandat du Comité des finances seront passés en revue chaque année.

Modification : Le conseil d'administration peut modifier la présente politique.

Dernier examen :

Dernière révision :

Date d'approbation :

Annexe A : membres

Membre	Organisme	Lieu	Contactez-nous	Mandat (dates de début et de fin)